

OBJET : Accueil de loisirs intercommunal – Réparation sinistre bris de glace

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le bris de glace survenu sur la cloison fixe vitrée de la passerelle reliant deux parties du bâtiment le 17 octobre 2022 à cause d'un piquet d'arrimage d'une toile d'ombrage qui a cédé sous la force du vent,
- Vu la garantie bris de glace franchisée à hauteur de 200 euros souscrite auprès de l'assurance dommages aux biens de la communauté de communes, la compagnie GROUPAMA D'OC,
- Vu la déclaration du sinistre effectuée le 18 octobre 2022,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de remplacement du vitrage endommagé,
- Vu le devis de l'entreprise REY ALU 16 avenue Dom Romain Banquet, 81 110 DOURGNE, en date du 18 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise REY ALU, pour un montant total de 2 415,10 € HT soit 2 898,12 € TTC correspondant au remplacement du vitrage endommagé,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-87** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 20 octobre 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale